

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-204

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 16 novembre 2018.

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU** les statuts de l'université ;
- VU** l'avis favorable de la commission des statuts en date du 15 novembre 2018.

Point de l'ordre du jour : 11ème partie - P3.1 - Pôle Ethique Déontologie et Intégrité Scientifique

Exposé de la décision :

Historique : la charte nationale de l'intégrité scientifique indique que le chef d'établissement est le garant de l'intégrité scientifique de son université. Il a un rôle déterminant dans l'impulsion qu'il donne à la formation à l'intégrité scientifique, la mise en place d'un système transparent de saisine et la prise en compte des questions d'éthique et d'intégrité scientifique dans les demandes de projet. Pour l'assister dans ces actions, il nomme un référent à l'intégrité scientifique.

Problématique : l'université est dotée depuis plusieurs années de deux comités d'éthiques et d'un bureau à l'intégrité scientifique. Cependant, ces trois structures ne sont pas inscrites au règlement intérieur de l'établissement et leur visibilité est insuffisante auprès des laboratoires de l'université. La création d'un Pôle Ethique, Déontologie et Intégrité Scientifique permettrait de regrouper ces trois structures et d'assurer leur visibilité au sein et à l'extérieur de l'université. Par ailleurs, la création de ce Pôle permettra de répondre aux critères du label européen HSR4R.

Proposition de décision soumise au conseil : il est demandé au conseil d'approuver le principe de création du Pôle Éthique, Déontologie et Intégrité Scientifique.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 22 Abstentions : 00 Votes exprimés : 22 Contre : 00 Pour : 22</p>

Fait à Paris, le 07 DEC. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.



Le 15 Novembre 2018

Point 3.1

« Historique du projet de Pôle Éthique, Déontologie, Intégrité Scientifique »

Dans le Rapport du Pr. Corvol de Juin 2016, sur la Charte national de l'intégrité scientifique, il est indiqué que le chef d'établissement est le garant de l'intégrité scientifique de son université ou de son organisme de recherche. Il a un rôle déterminant dans l'impulsion qu'il donne à la formation à l'intégrité scientifique, la mise en place d'un système transparent de saisine et la prise en compte des questions d'éthique et d'intégrité scientifique dans les demandes de projet et que pour l'assister dans ces actions il nomme un référent intégrité scientifique.

Au moment de ce rapport l'Université Paris Descartes était déjà bien avancée sur le sujet avec 2 Comités d'éthiques et un bureau à l'intégrité scientifique. Autant, le Comité d'éthique à l'expérimentation animale était connu et largement utilisé par une grande partie des chercheurs en biologie car son avis est obligatoire pour toute expérimentation utilisant des animaux, autant le CERES, Conseil en éthique aux recherches en santé, manquait de visibilité malgré les besoins de plus en plus nombreux.

Le bureau à l'intégrité scientifique, quant à lui, est plus récent. Il a été créé suivant le modèle de celui de l'Inserm, suite à la réception de signalement de manquements à l'intégrité au Président. Malgré plusieurs articles dans la lettre de la DRV il n'est pas encore assez connu par la communauté universitaire.

Après discussion avec les différents présidents de Comité, la DAJ, le référent CNIL, la VPCA, la création d'un Pôle regroupant ces différents conseils /bureau était un bon moyen pour favoriser la communication, la diffusion des informations et valoriser les actions de l'Université.

Par ailleurs, l'Université a déposé un dossier pour obtenir la labellisation européenne, HSR4R. Ce label, obtenu en novembre 2017, garantit que l'établissement met en place des procédures « qualités » pour appliquer les principes de la charte européenne des chercheurs et le code de conduite pour le recrutement et suivi de carrière des chercheurs. La création du Pôle éthique déontologie et intégrité scientifique fait partie des actions programmées pour l'obtention de ce label.

Nous avons souhaité que le règlement intérieur de ce Pôle ne soit pas trop contraint afin de permettre des évolutions probables, comme la mise en place de cellules de réflexions ou la création d'un bureau à la déontologie.

Vice-Présidence Recherche

Catherine Labbe - Julie

12, rue de l'École de Médecine - 75270 Paris cedex 06

Tel : +33 (0)1 76 33 17 45 - Fax : +33 (0)1 76 33 17 89

corinne.burguis@parisdescartes.fr - www.parisdescartes.fr

MEMBRE DE

U^SPC

Université Sorbonne
Paris Cité

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la recherche ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, et en particulier son article R.214-118 ;
- VU** le décret du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques;
- VU** l'arrêté du 1^{er} février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales ;
- VU** la lettre-circulaire n°2017-040 du 15 mars 2017 relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et des opérateurs de recherche, et au traitement des cas de manquement à l'intégrité scientifique ;
- VU** la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, signée le 29 janvier 2015 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris Descartes ;
- VU** les statuts des composantes ;
- VU** le règlement intérieur de l'Université Paris Descartes ;
- VU** les règlements intérieurs des composantes ;

ARTICLE 1 – Définitions

Au sens du présent règlement intérieur, on entend par

1° éthique : la conduite responsable et respectueuse des personnes et des animaux dans les activités professionnelles et de recherche.

2° déontologie : la loyauté de l'activité professionnelle. Y sont par exemple contraires l'utilisation de ses prérogatives pour favoriser ou léser un tiers, l'abus d'une situation, les situations de conflit d'intérêts, le non-respect de l'égalité des sexes ou encore tout comportement discriminatoire.

3° intégrité scientifique : l'honnêteté et la rigueur de l'activité de recherche. Y sont par exemple contraires la falsification ou la fabrication de données, le vol de résultats ou le plagiat ou encore le non-respect des obligations de la recherche sur la personne humaine ou sur l'animal.

ARTICLE 2 – Composition

Le Pôle Éthique, Déontologie et Intégrité Scientifique (ci-après « Pôle EDIS ») est rattaché à la présidence de l'Université Paris Descartes, et plus spécifiquement à la vice-présidence Recherche.

Il comprend trois structures :

- le Comité d'Éthique de la Recherche (CER – Paris Descartes) ;
- le Comité d'Éthique pour l'Expérimentation Animale de Paris Descartes (CEEA 34) ;
- le Bureau à la Déontologie et à l'Intégrité scientifique (BDIS).

Les règlements intérieurs de ces structures sont annexés au présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 – Fonctionnement

L'activité du Pôle EDIS est administrée par un bureau, présidé par le référent à l'intégrité scientifique (RIS) de l'université. Ce bureau se compose *a minima* du délégué à la protection des données à caractère personnel de l'université et des présidents du CER – Paris Descartes et du CEEA34. D'autres membres peuvent participer aux travaux du bureau à la discrétion du RIS.

Le Pôle EDIS se réunit au moins une fois par an en assemblée générale sur convocation du référent à l'intégrité scientifique, qui en assure la présidence. Au cours de cette assemblée générale, le RIS présente un bilan de l'activité du Pôle. Un procès-verbal est dressé à l'issue de l'assemblée et adressé à ses participants.

Participent à cette assemblée les membres du bureau et les membres du CER – Paris Descartes et du CEEA 34.

Tout vote de l'assemblée générale est acquis à la majorité des présents. Le quorum de validité du vote est fixé à la moitié des membres.

ARTICLE 4 – Missions

Le Pôle EDIS a pour objet d'animer et de coordonner la formation et la réflexion sur l'éthique, la déontologie, l'intégrité scientifique des enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés, personnels techniques et étudiants, et de promouvoir les bonnes pratiques y afférentes.

Il est consulté lors de la création de toute structure touchant à l'éthique, la déontologie, l'intégrité scientifique, et est représenté au sein des instances de ces structures, notamment lors de leurs réunions.

Il peut être consulté par les membres de la communauté universitaire sur toute question ou tout projet relatif à l'éthique, la déontologie, l'intégrité scientifique. À ce titre, il peut notamment intervenir à la demande d'un porteur de projet auprès d'un Comité de Protection des Personnes (CPP).

Enfin, le référent à l'intégrité scientifique, sur avis favorable motivé du bureau, peut demander au Président de l'université de saisir la section disciplinaire pour tout comportement contraire à l'éthique, la déontologie, l'intégrité scientifique.